

25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

NM
SF/2022 – D n° 58

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES HALTE FLUVIALE DU PORT L'HOUMEAUX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu, les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la décision 2017-D-28 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Halte fluviale du Port L'Houmeau,

Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté 2020-A-25 du 11 aout 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur NEBOUT François en sa qualité de Vice-Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.9 du code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté de création de la régie n°2017-D-28 en date du 25 janvier 2017 est modifié comme suit avec date d'effet dès le caractère exécutoire de la présente décision :

Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque
- Par carte bancaire
- Par virement

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le 11 mars 2022

Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal,

Damien THOMAS

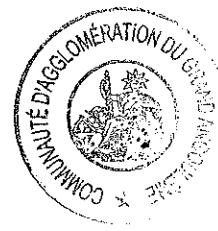


ANGOULEME, le 11 mars 2022

Par délégation
Pour le président
Le vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. NEBOUT".

François NEBOUT



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

Le 24 MARS 2022

Publié ou notifié

Le 24 MARS 2022